

Le 27 mai 2026

2026-1508

**MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

**Médiathèque - Un espace accueil petite enfance  
8 place du 5 mai  
79300 BRESSUIRE**

**Le Maire de la Ville de BRESSUIRE**

**VU** les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

**VU** le procès-verbal de visite en date du 19 mai 2026 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission Communale de Sécurité incendie pour le maintien en exploitation de la Médiathèque et de l'accueil petite enfance 8 place du 5 Mai à BRESSUIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION**

Le maintien en exploitation de la médiathèque et de l'accueil petite enfance sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE**

Ce bâtiment est un établissement recevant du public, classé de type L, S, R en 4<sup>ème</sup> catégorie. L'effectif théorique est de :

Activité principale : **Salle de conférences**

Activité secondaire(s) : **Haltes-garderies, Bibliothèque,**

Type principal : **L**

Type(s) secondaire(s) : **S, R**

Catégorie : **4<sup>ème</sup>**

Activités	Public	Personnel
Suivant déclaration du maître d'ouvrage (type S)	155	17
Salle polyvalente (type L)	100	
Local petite enfance suivant déclaration du maître d'ouvrage (type R)	21	7
Total	276	24
	300	

### **ARTICLE 3 - PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS**

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

- 1** - Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.
- 2** - Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques
- 3** - Réaliser une demande d'autorisation auprès de la SCDS pour toute organisation de manifestation ou utilisation de l'établissement qui n'entre pas dans le champ du type d'exploitation de l'établissement.
- 4** - Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.
- 5** - Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
- 6** - Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
- 7** - Faire en sorte que les EAS soient également facilement identifiables de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique.
- 8** - Assurer une formation continue du personnel assurant la mise en œuvre des moyens de secours et l'évacuation du public.
- 9** - Réaliser au cours de l'année, des exercices d'évacuation ayant pour objectif d'entraîner les enfants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le premier exercice doit se dérouler dans le mois qui suit la rentrée. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.
- 10** - Réaliser les travaux inhérents aux 2 observations mentionnées dans le rapport de vérification des ascenseurs établis par Qualiconsult en date du 19/11/2024.
- 11** - Afficher les nouveaux plans schématiques de l'établissement.
- 12** - Remettre en bon état de fonctionnement le téléphone installé dans l'EAS de la médiathèque-discothèque au R+1 afin qu'il puisse rester opérant lors d'une coupure électrique sur l'établissement.

**ARTICLE 4** - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

**ARTICLE 5** - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame le Sous-Préfète de Bressuire et M. Christophe HAY pour la Médiathèque.

Le Maire,  
  
Emmanuelle MÉNARD  
Deux-Sèvres

